

Vous êtes Lensois (de plus de 16ans) et vous souhaitez participer au tirage au sort pour devenir conseiller de quartier ?

MADAME MONSIEUR

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : / / _____

ADRESSE : _____

TÉL : / / / / _____

E.MAIL : _____

SOUHAITE PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT
POUR DEVENIR CONSEILLER DE QUARTIER

À LENS, LE : / / 2023

SIGNATURE :

Renseignements
au 03 21 77 45 52
www.villedelens.fr

Formulaire de candidature à retourner, dûment rempli et signé **avant le 10 mars 2023**
Par courrier : MAIRIE DE LENS SERVICE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE 17 bis, Place Jean-Jaurès 62300 Lens
ou par mail : democratieparticipative@mairie-lens.fr

DEVENEZ CONSEILLER DE QUARTIER

DÉMOCRATIE
PARTICIPATIVE

Les conseils de quartier sont des dispositifs de démocratie participative. Ils renforcent les projets mis en place par les élus de la ville.

Les trois Conseils de Quartier traduisent la volonté de la Municipalité d'associer les habitants volontaires et bénévoles à la vie de leur ville.

Ce sont des lieux d'information, de consultation et de concertation. Ces instances de citoyenneté active sont présidées par 3 Adjointes de Quartiers :



Laure
MEPHU NGUIFO
pour le Conseil
de Quartier
Lens Nord-Est



Jean-Christophe
DESOUTTER
pour le Conseil
de Quartier
Centre-Ville



Josette
CHOCHOI
pour le Conseil
de Quartier
Lens Nord-Ouest



« La démocratie participative, TOUJOURS plus au cœur de notre action »

Sylvain Robert
Maire de Lens

LE FONCTIONNEMENT

Les Conseils se réunissent au moins 3 fois par an afin d'ouvrir un échange constructif sur tout sujet intéressant le quartier et la Ville (l'urbanisme, la propreté, la sécurité, les activités proposées par la Municipalité, ...). Véritables instances de démocratie participative, ils permettent une meilleure circulation des informations entre la Ville et ses habitants.

Ils sont par ailleurs consultés par la municipalité pour échanger sur un projet ou une initiative Municipale. Enfin, ils peuvent être force de propositions et permettent ainsi à la Ville de mieux identifier les anomalies et les besoins quotidiens du quartier qu'ils fréquentent tous les jours.

Attention : un conseiller de quartier doit résider à Lens et ne pas exercer de mandat électif sur le territoire.

